

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

DÉNOMINATION DES RONDS-POINTS DE PAMIERS		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5	Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 3	2-3

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTEY - Gérard BORDIER - Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Maryline DOUSSAT VITAL à Xavier FAURE - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - André TRIGANO à Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique que la ville de Pamiers compte onze (11) ronds-points sur son territoire. Ces 11 ronds-points n'ont jamais été dénommés.

Les seuls qui portent un nom d'usage sont les ronds-points :

- Du Drakkar, situé à l'intersection de la route de Belpech, l'avenue du 9^{ème} RCP et le chemin des Ménestrels ;
- Du 1^{er} RCP, situé à l'intersection de la route de Belpech (RD11) et de la route de Calmont (RD 29).

La commission « Culture », propose de dénommer ces onze (11) ronds-points.

Il est proposé au conseil de dénommer les ronds-points de Pamiers :

- 1) Rond-point de Gabrielat Sud (précision apportée dans le but de préserver la possibilité de nommer les futures voiries)
- 2) Rond-point de Roques
- 3) Rond-point de la Cavalerie
- Rond-point de la Rijole

- 5) Rond-point du Drakkar
- 6) Rond-point du Village Auto
- 7) Rond-point de Pyréal
- 8) Rond-point de la Bouriette
- 9) Rond-point du Pavillon
- 10) Carrefour de la Paix
- 11) Rond-point du 1^{er} RCP

tel que mentionnés dans le dossier illustré annexé aux présentes.

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière ;
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;
Vu la commission « Culture » du 19 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Les ronds-points de Pamiers sont dénommés :

- 1) Rond-point de Gabrielat Sud (précision apportée dans le but de préserver la possibilité de nommer les futures voiries)
- 2) Rond-point de Roques
- 3) Rond-point de la Cavalerie
- 4) Rond-point de la Rijole
- 5) Rond-point du Drakkar
- 6) Rond-point du Village Auto
- 7) Rond-point de Pyréal
- 8) Rond-point de la Bouriette
- 9) Rond-point du Pavillon
- 10) Carrefour de la Paix
- 11) Rond-point du 1^{er} RCP

tel que mentionnés dans le dossier illustré annexé aux présentes.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme.

P/Le Maire,
L'adjoint délégué
Xavier FAURE

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **21 DEC. 2022**
après transmission en Préfecture le
après publication le **28 DEC. 2022**
ou après notification le

